

Subvention d'équipement

Création de gîtes ruraux, chambres et tables d'hôtes

Délibération du 22 avril 2015

Agriculteurs

Associations

Communautés
de communes

Communes

Entreprises

Particuliers

Syndicats
intercommunaux

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

- favoriser la création d'hébergements thématiques en gîtes et chambres d'hôtes (avec ou sans table d'hôtes) sur des filières identitaires du département.

OBJET DE L'INTERVENTION

Ce dispositif concerne les projets de création de gîte rural, chambre d'hôtes et table d'hôtes se positionnant sur des filières thématiques et identitaires (thermalisme et bien-être, terroir, sports de nature, randonnée, pêche ou atypiques : roulottes, cabanes ...) dans des bâtiments existants de caractère ou ayant le label éco-gîte.

Bases juridiques :

Règlement communautaire : Règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

PDR Auvergne - mesures 6.4.1 et 7.5.2.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Micro et petites entreprises, collectivités publiques, personnes physiques exerçant une activité d'hébergement en meublés touristiques ou agriculteurs.

Conditions :

- situation du projet :

. gîte rural : le projet doit se situer soit dans les communes de moins de 5 000 habitants, soit dans les villes thermales,

. chambre et table d'hôtes : le projet doit se situer soit dans les communes de moins de 5 000 habitants, soit dans les villes thermales, soit pour toute autre commune dans un quartier historique reconnu et dans un bâtiment de caractère,

- obtenir une marque de qualité (Gîtes de France, Clévacances, ...) et un label de développement

durable (Eco-label européen, écogîte, ...),

- faire l'objet d'une phase préalable de détermination de faisabilité technique et économique réalisée, soit par un cabinet d'études, soit par les Chambres de Commerce et d'Industrie,
- être ouvert à la location touristique pendant une durée minimale de 8 mois par an comprenant les vacances scolaires,
- adhérer une centrale de réservation pendant une période de 10 ans
- un bénéficiaire pourra obtenir une subvention pour 3 gîtes maxi et devra attendre 3 ans pour présenter une nouvelle demande.
- un bénéficiaire pourra obtenir une subvention pour la création de 5 hébergements atypiques maximum.

MONTANTS DE L'AIDE

1 - Gîte

- dépense subventionnable plafonnée à : 100 000 € HT
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 10 000 €

2 - Chambre d'hôtes :

- dépense subventionnable plafonnée à : 20 000 € HT (par chambre)
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 2 000 € (par chambre)

3 - Table d'hôtes :

- dépense subventionnable plafonnée à : 10 000 € HT
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 1 000 €

4 - Label "Tourisme et Handicap" : (minimum 2 déficiences dont moteur obligatoire)

- bonification de 3 % plafonnée à 1 500 €

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Direction du développement local durable
Service du tourisme et du thermalisme
Tel : 04 73 42 02 74 / 04 73 42 20 10